

Intervention de M. Jean-François VILOTTE, directeur général de la FFF

Le directeur général de la FFF présente le processus qui entoure le projet de création d'une ligue d'Alsace. Il rappelle la règle qui existe dans le « Code du sport » qui veut que l'organisation territoriale des fédérations sportives soit calquée sur l'organisation administrative déconcentrée de l'Etat. Cette règle peut présenter des difficultés d'applications concrètes et cela a provoqué un mouvement de fusion d'un certain nombre de ligues régionales.

Il existe aujourd'hui une nouvelle collectivité dite « Collectivité européenne d'Alsace » qui a été créée par la loi d'août 2019. L'article 5 de cette loi prévoit que les fédérations sportives peuvent créer des organes à l'échelle de la « Collectivité européenne d'Alsace ». C'est dans ce cadre juridique que s'est posée la question de la création éventuelle d'une ligue d'Alsace.

En raison de cette loi spéciale, nous sommes dans un cadre juridique qui déroge à une disposition générale qui voudrait que l'organisation territoriale des fédérations soit strictement calquée sur celle des services déconcentrés de l'Etat, sauf demande de non-opposition expresse formulée auprès du ministère des sports. Il a été évoqué une réunion qui s'est tenue au ministère, présidée par Mme la Ministre des sports, qui a réuni l'ensemble des parties prenantes à ce projet. Il a été décidé d'une méthode pour gérer ce projet de création éventuelle d'une ligue d'Alsace.

Il est rappelé que l'organisation territoriale de la FFF est une compétence fédérale (art. 44 des statuts). Ainsi, le moment venu, c'est l'assemblée générale de la FFF qui aura à prendre des décisions relatives à ce projet et à ses conséquences.

Processus convenu et présenté par le président de la FFF : d'abord une phase d'écoute par la FFF des territoires concernés. Cette phase d'écoute doit permettre l'expression de souhaits, le cas échéant, accompagnés de souhaits relatifs aux modalités de création éventuelle de la ligue d'Alsace.

La date limite pour exprimer un souhait au nom de la ligue du Grand Est sur le principe mais également les modalités, pour éclairer les choix de la fédération, est fin mars 2024.

La fédération prendra connaissance des souhaits des territoires pour prendre une décision à l'occasion de son assemblée générale, mi 2024, qui donnera son accord ou son refus. Après analyse des souhaits, elle en précisera les contours.

Entre l'assemblée générale de mi 2024 et celle de mi 2025, il y aura, si le processus est engagé, un certain nombre de modalités et de décisions à prendre.

Certaines décisions relèveront des compétences statutaires du district d'Alsace et de la ligue du Grand Est. C'est au terme de ce processus qui permettra la prise des décisions juridiques et financières de création d'une ligue d'Alsace, qu'à l'occasion de l'assemblée fédérale de mi 2025, la fédération pourra acter, le cas échéant, le terme de ce processus pour que, s'il aboutit, une ligue d'Alsace soit créée pour la saison 2025-2026.

Ce processus a été convenu avec l'ensemble des parties et compte tenu des compétences et responsabilités des uns et des autres. Il a été rappelé devant le comité directeur, devant l'assemblée générale du district d'Alsace il y a huit jours, et à la demande de votre président, j'ai souhaité vous en faire le rappel.

Ce projet est dans une phase de débat - c'est bien normal - au sein de votre ligue pour que, le moment venu, au plus tard fin mars, vous puissiez, au cours de votre assemblée générale, faire remonter votre avis et vos souhaits pour que l'assemblée générale de la FFF puisse en prendre connaissance.

Le président Albert Gemmrich remercie le directeur général de la fédération pour son intervention en rappelant que le processus est décidé par la fédération qui demeure souveraine en la matière.